



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI
☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 https://liguehdfft.fr
Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 06 24 63 23 63
@ : contact.sportif@liguehdfft.fr

16-JPD -circulaire des mutations 2022-2023

Cambrai le 12 Mai 2022

COMMISSION RÉGIONALE DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Sommaire de la circulaire 2022 / 2023

Page 1 :	<u>La démarche à suivre</u>
Page 2 :	<u>Tarifs des mutations</u>
Page 3 :	<u>Mutations ordinaires</u>
Page 4 :	<u>Mutations exceptionnelles</u>
Page 5 :	<u>Mutations en ProA/ProB</u>
	<u>transferts promotionnels</u>
Page 6 et 7 :	<u>Tarifs et barème des points de formation</u>

LA DEMARCHE A SUIVRE :

Toutes les demandes de mutation doivent être faites via la passerelle SPIDV2 « Mon club », => LICENCES => Mutations. Toute autre procédure (envoi postal...) ne sera pas prise en compte. Vous trouverez la procédure pour faire la demande mutation dans SPIDV2 et l'imprimé de mutation à l'aide des liens suivants :

procédure :

https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_De_Mutation.pdf


imprimé demande de mutation :







<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-3-mutation.pdf>

Lors de votre demande de mutation sur SPIDV2 , vous devez OBLIGATOIREMENT joindre à la demande, l'imprimé « MUT-22-23-Demande de mutation » daté et signé (attention pour les mineurs signature des parents obligatoire).

Pour incorporer l'imprimé de demande de mutation vous cliquez sur le symbole sous la rubrique « Déposer vos fichiers »

DOCUMENTS


Déposer vos fichiers

Type	Nom	Date de dépôt	Action
	justificatif de domicile-2.jpg	25/03/2022 à 16:29:57	
	justificatif de domicile-1.jpg	25/03/2022 à 16:29:57	
	demande de mutation.pdf	25/03/2022 à 16:29:57	

DÉCISION

Décision: Accepté	Date de la décision 29/03/2022	Date de la mutation 25/03/2022
----------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Motif décision

TARIFICATION : en fonction du classement en vigueur au cours de la 2nde phase de la saison 2021 / 2022.

Aucune demande de mutation ne sera validée si elle n'est pas réglée par un virement bancaire (utilisez le document « Avis de virement ») et à envoyer à contact@liguehdfdt.fr ou d'un chèque bancaire ou postal, libellé impersonnellement au nom de la Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table et envoyé au secrétariat du siège, 32 rue d'Abbeville 59400 CAMBRAI.
Il n'est pas envoyé d'état récapitulatif.

Toutes les mutations sont payantes, sur la plateforme SPIDV2 lors de la demande le tarif est indiqué uniquement pour les mutations Nationales, pour les mutations Régionales et Départementales c'est noté 0 mais elles sont payantes selon le tarif ci-dessous

Séries	Classements	DAMES	MESSIEURS
Nationales : mutations sont gérées par la FFTT, le paiement se fait directement à la Fédération	n° 1 à 10	1 900,00 €	3 400,00 €
	n° 11 à 25	1 300,00 €	2 500,00 €
	n° 26 à 50	1 150,00 €	1 700,00 €
	n° 51 à 100	1 000,00 €	1 400,00 €
	n° 101 à 300	550,00 €	1 000,00 €
	n° 301 à 1000		550,00 €

Séries	Classements	DAMES	MESSIEURS
Régionales et Départementales : mutations gérées par la Ligue Hauts-de-France	Classés 19 et plus (sauf joueurs numérotés)		380,00 €
	Classés 17 et 18		350,00 €
	Classées 15 et plus (sauf joueuses numérotées)	185,00 €	185,00 €
	Classés 13 et 14	165,00 €	165,00 €
	Classés 10 à 12	120,00 €	120,00 €
	Classés 9 et moins	105,00 €	105,00 €

(*) Les joueurs classés 19 et plus qui sont numérotés devront faire une mutation nationale et payer à la FFTT

(*) Les joueuses classées 15 et plus qui sont numérotées devront faire une mutation nationale et payer à la FFTT

MUTATIONS ORDINAIRES 2022/2023

Règlements administratifs – Édition 2021, Titre II Chapitre 2 A et B
Articles II.201 à II.204.3

A – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) La période des MUTATIONS ORDINAIRES est ouverte

du dimanche 15 Mai 2022 au jeudi 30 Juin 2022, inclus.

La période prolongée de 15 jours la saison dernière est reconduite cette saison

- a) En dehors de cette période, vous n'aurez pas accès à l'application SPIDV2 « Mutations ordinaires ».
- b) Durant cette période, il est tenu compte de la "liberté" du joueur pour autant qu'il soit en règle vis-à-vis des instances fédérales. Il ne peut solliciter une mutation ordinaire qu'une seule fois.
- c) Le Président de l'association quittée peut émettre, un avis défavorable sur papier libre pour un motif grave autre que financier, dès qu'il a connaissance de l'accusé de réception automatique.
- d) Des MUTATIONS EXCEPTIONNELLES peuvent être demandées en dehors de la période des Mutations Ordinaires (11 juillet 2022 au 31 mars 2023)

2) Date d'effet d'une mutation ordinaire : 1^{er} Juillet 2022

- a) **Mutation acceptée** : Le joueur reste licencié et assuré – au titre du club quitté – jusqu'au 30 Juin. Dès la demande de licence, il sera titulaire de la licence "M" pour une période de 1 an à compter du 1^{er} Juillet. Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de « muté » même si son club d'origine ne se ré-affilie pas. (RA 2019 Article I.103 dernier §).
- b) **Mutation refusée** : Le joueur redevient qualifié pour le club qu'il souhaitait quitter.

3) Mutation de joueurs se trouvant dans une structure d'entraînement : (articles II.208. des Règlements Administratifs 2021.

4) Un joueur venant d'une Fédération associée (avec convention) devra obtenir sa mutation F.F.T.T. pour jouer en F.F.T.T. (*)

* Il n'y a pas de mutation entre la F.F.T.T. et l' U.F.O.L.E.P.

5) Mutation des joueurs évoluant à l'étranger :

Tout joueur, français ou étranger, évoluant à l'étranger, doit faire une demande de mutation pour être licencié dans un club français.

Pour un étranger, cette demande devra être accompagnée d'un document officiel attestant de la situation légale sur le territoire français.

Préalablement à toute demande de mutation, l'association d'accueil a l'obligation de demander le **classement du joueur auprès de la commission nationale de classement à l'aide de l'imprimé « demande d'équivalence de classement »** que vous pouvez vous procurer sur le site de la Ligue

Les joueurs et joueuses dont le classement attribué est inférieur à 13 n'ont pas de droit à payer et n'ont pas la qualité « muté ».

6) Niveau de compétence pour accorder ou refuser une mutation

- a) La Commission Nationale des Statuts et des Règlements est seule habilitée pour accorder ou refuser les demandes de mutation des joueurs numérotés de 1 à 1000 et des joueuses numérotées de 1 à 300 ou appartenant à une structure d'entraînement.
- b) Les demandes de mutation des autres joueurs et joueuses sont accordées ou refusées par la Commission Régionale des Statuts et des Règlements (séries Régionales et Départementales)

MUTATIONS EXCEPTIONNELLES 2022 / 2023

Règlements administratifs – Édition 2021, Titre II Chapitre 2-C

Articles II.205 à II 207.2.

A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) Des mutations exceptionnelles peuvent être demandées du **11 Juillet 2022 au 31 Mars 2023 inclus**, dans les cas particuliers ci-dessous :

- raison professionnelle ;
- changement de centre scolaire ou universitaire ;
- mise à la retraite ;
- demandeur d'emploi
- changement de domicile pour les joueurs et joueuses de la série départementale seulement (moins de 1300 points).

Pour la création d'une association, des mutations exceptionnelles sont possibles sans limitation de date pour : le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

2) Une mutation exceptionnelle avec une date d'effet postérieure au 31 octobre ne permet plus la participation au Championnat de France par Equipes - quel que soit le niveau - aux joueurs et joueuses numérotés (série nationale : Messieurs de 1 à 1000, Dames de 1 à 300) : article II.608.2.

* Pour les joueurs et joueuses des séries régionale et départementale (non numérotés) : attention à la restriction de l'article II.608.1 (interdiction de participation dans les poules des équipes de l'association quittée).

3) Versement de l'indemnité de formation

* Il reste obligatoire pour un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution dans les mêmes conditions que pour une mutation ordinaire mais il y a lieu de retenir le classement en vigueur à la date d'acceptation de la demande.

4) Date d'effet

- Dans certains cas, à la date d'effet des pièces justificatives relatives à la demande (exemple : date d'effet de la nouvelle situation professionnelle).
- A la date de versement de l'indemnité de formation pour les joueurs et les joueuses dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution.

B – DÉMARCHES À SUIVRE

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires.

* Particularité : enregistrer obligatoirement toutes les pièces justificatives relatives à la demande exceptionnelle en les téléchargeant dans SPIDV2 « Mon club » rubrique MUTATION.

C – QUELQUES PRÉCISIONS.

- La signature par le joueur de l'AVIS DE MUTATION est une DEMISSION. Dans ce cas, le joueur ne peut plus être utilisé par le club quitté.
- La qualification "M" est valable un an à compter de la date d'effet de la mutation qui est inscrite sur la licence. La durée de validité peut être différente pour les étrangers autorisés à séjourner en France pour une durée limitée dans le temps par un visa.

MUTATIONS en Pro A et en Pro B 2022/2023

Règlements administratifs – Edition 2021 Article II.608.2. et
FFTT – livret Cahier des Charges Pro – Edition 2021 – Art. 2

Pour les joueurs intégrant la liste présentée par une association participant au championnat de France par équipes en Pro A ou en Pro B :

- la période des mutations **ordinaires** est fixée du 15 mai 2022 au 14 août 2022 inclus.
- la période des mutations **exceptionnelles** est fixée du 15 août 2022 au 31 octobre 2022
- La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires ou exceptionnelles

TRANSFERT PROMOTIONNEL 2022 / 2023

Règlements administratifs – Édition 2021
Articles II.209 à II.213.

Le transfert promotionnel pour la saison 2022/2023 ne peut être effectué qu'après le 15 juillet 2022

- Le titulaire d'une licence promotionnelle peut changer d'association à tout moment (après le 15 juillet). Il lui suffit pour cela d'utiliser l'imprimé de Transfert Promotionnel téléchargeable sur les sites de la Ligue ou de la FFTT. La demande de transfert promotionnel doit être faite via l'application SPIDV2, tout comme les autres types de mutations.
- Le titulaire d'une licence traditionnelle dans une association la saison précédente (2021/2022) qui désire prendre une licence promotionnelle dans une autre association doit utiliser l'imprimé « demande de transfert promotionnel ». Il ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de la même saison (2022/2023) dans le club d'accueil que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de la demande et sous réserve de paiement des « droits de mutation ».

Cette circulaire sur le transfert promotionnel annule la précédente et prend effet le 1^{er} juillet 2022.

Procédure :

Toute demande de transfert promotionnel doit être faite via la plateforme SPIDV2 « Mon club »

Pour toute demande de Transfert promotionnel même procédure que pour les mutations, il faut cliquer transfert au lieu de mutation

Nouveautés 2022-2023

Reconduction des dates de la période de mutations ordinaires avec une échéance au 30 juin 2022 (au lieu du 15 juin les années précédentes).

Possibilité d'avoir 2 joueurs ou joueuses mutés (es) ordinaires dès la 1^{ère} phase du championnat dans un équipe de plus de 3 joueurs ou joueuses

INDEMNITÉ DE FORMATION

a - Cette indemnité est due pour les joueurs et joueuses dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution

b – La catégorie d'âge à prendre en considération est celle de la saison en cours (2021 / 2022).

c – Le classement est celui de la 1^{ère} phase de la saison à venir (2022 / 2023) qui ne devrait être connu que début Juillet 2022

→ La procédure des saisons précédentes, pour le règlement des indemnités, est reconduite et sera précisée dans le bilan des Mutations à paraître courant Juillet 2022.

d – La valeur du point est de :

	Dames	Messieurs
n° 1 à 20	35,30 €	43,10 €
n° 21 à 100	24,70 €	30,30 €
n° 101 et plus	22,10 €	25,80 €
17 et plus		22,90 €
13 et plus	19,00 €	
13 à 16		16,40 €
9 à 12	14,80 €	
11 et 12		10,90 €
7 et 8	9,50 €	

PROTECTION DES CLUBS FORMATEURS

Saison 2022/2023

Tableau Masculin

Critère de base: Année de naissance et classement officiel de la première phase de la saison 2022/2023 (mutation ordinaire) ou à la date d'acceptation (mutation exceptionnelle)

Valeur du Point	Année de naissance												
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
43,10 €													
N° 1 à 5	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220
N° 6 à 10	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N° 11 à 15	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N° 16 à 20	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
30,30 €													
N° 21 à 30	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N° 31 à 40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N° 41 à 100	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
25,80€													
N° 101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N° 201 à 1000	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
22,90 €													
Cl 18 (1800 et +)	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Cl 17 (1700-1799)	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
16,40 €													
Cl 16 (1600-1699)	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Cl 15 (1500-1599)	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Cl 14 (1400-1499)	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
Cl 13 (1300-1399)	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
10,90 €													
Cl 12 (1200-1299)	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70
Cl 11 (1100-1199)	0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60

Tableau Féminin

Valeur du Point	Année de naissance												
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
35,30 €													
N° 1 à 5	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220
N° 6 à 10	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N° 11 à 15	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N° 16 à 20	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
24,70 €													
N° 21 à 30	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N° 31 à 40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N° 41 à 100	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
22,10 €													
N° 101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
19,00 €													
Cl 14 (1400 et +)	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Cl 13 (1300-1399)	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
14,80 €													
Cl 12 (1200-1299)	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Cl 11 (1100-1199)	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Cl 10 (1000-1099)	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
Cl 9 (900-999)	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
9,50 €													
Cl 8 (800-899)	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70
Cl 7 (700-799)	0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60

[Pour connaître le montant de l'indemnité de formation, il suffit de multiplier la valeur du point par le nombre de points de la grille de la page 6 ou 7.](#)

Cette circulaire sur les mutations annule la précédente et prend effet le 1^{er} juillet 2022.